



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 23 mars 2018

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Date de convocation : 16 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 23 mars à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Catherine FOUQUE GUILLIET, Patrick LEGRIS, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Yannis LADJAL, Julien SCHENARDI, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Jean FERET, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Sandrine LEROTY pouvoir à Claude GARRO
Gilles BRANDON pouvoir à Xavier DUGOIN
Marie-José PERRET pouvoir à Annie PIOFFET
Sandra HARTMANN pouvoir à Alain LE QUELLEC
Corinne SAUVAGE pouvoir à Francis POTTIEZ
Christian RICHOMME pouvoir à Jean-Stéphane MARTIN
Thierry GUEZO pouvoir à Annette GILLES*

ABSENTS :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

1. Interdiction relative à l'installation de cirques avec animaux sur le territoire de la commune de Mennecey

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'interdire l'installation de cirques avec animaux sur le territoire de la commune de Mennecey.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Adhésion à l'Association de Défense des Usagers, et des Maires et des Elus en Colère de la ligne RER D SUD – BRANCHE MALESHERBES (ADUMEC RER D SUD – BRANCHE MALESHERBES)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'adhérer à l'association ADUMEC RER D sud – branche Malesherbes.

DIT que les crédits nécessaires à la cotisation annuelle seront inscrits, chaque année, au Budget Principal de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

3. Débat d'Orientations Budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2018, permettant d'élaborer le prochain budget primitif 2018.

ADOPTE A LA MAJORITE

4. Garantie totale d'emprunt accordée à LOGIAL-OPH

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 941 621 € (neuf cent quarante et un mille six cent vingt et un euros), souscrit par la société LOGIAL – OPH auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, selon les caractéristiques financières aux charges et conditions du prêt n°72712 constitué de trois lignes de prêt.

Ce contrat de prêt est destiné à financer une opération de construction de 8 logements locatifs aidés situés 1 avenue Darblay à Mennecey (91540).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations, la Commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce contrat de prêt.

ADOPTE A LA MAJORITE

5. Garantie totale d'emprunt accordée à SCIC HLM Essonne Habitat

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ACCORDE sa garantie solidaire à SCIC HLM ESSONNE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre du prêt d'un montant de 933 971 € (neuf cent

trente-trois mille neuf-cent soixante et onze euros) contracté auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°0051441.

Ce contrat de prêt est destiné à financer une opération de construction de quatre maisons individuelles situées, 1 et 1 bis, 3 et 3 bis rue du Saule Saint-Jacques à Mennecey (91540), dans le cadre du dispositif de location-accession sociale.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

RECONNAÎT avoir pris connaissance dudit contrat ci-annexé,

RENONCE au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie, soit 100%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la SCIC HLM ESSONNE HABITAT à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce contrat de prêt.

ADOPTE A LA MAJORITE

6. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2017 (DSUCS) 2017 : rapport annuel d'emploi

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE du rapport annuel d'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) au titre de l'exercice 2017.

7. Don de l'association « MENNECEY ET SON HISTOIRE »

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le don de l'association « MENNECEY ET SON HISTOIRE » qui concerne une statuette de « petit forgeron » en porcelaine, marquée DV en creux dans la pâte, d'une valeur de 1 400 € net.

DIT que ce don est accepté, sous réserve d'inaliénabilité.

DIT que ladite statuette sera exposée au public dans la vitrine réservée aux porcelaines de Mennecey, avec mention « Don de l'association MENNECEY ET SON HISTOIRE ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

8. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer une demande de déclaration préalable concernant la modification de la clôture du Parc de la Roseraie situé 33, rue de Milly à Mennecey

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable pour modifier la clôture du Parc de la Roseraie situé 33, rue de Milly à Mennecey, parcelle cadastrée BK n°633, d'une superficie totale de 775 m².

ADOPTE A LA MAJORITE

9. Dénomination de voirie de la RD 153 D

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de dénommer la voirie RD 153 D : Boulevard de l'Aqueduc.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Définition d'un périmètre de projet en vue de l'adoption d'un Projet Urbain Partenarial – site rue Paul Cézanne

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le périmètre de projet en vue de l'adoption d'un projet urbain partenarial sur le site rue Paul Cézanne.

DIT que la délimitation du périmètre sera reportée dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

ADOPTE A LA MAJORITE

11. Convention de mise à disposition d'un terrain concernant le projet de création d'un relais radiotéléphonie mobile pour la société BOUYGUES Télécom par CELLNEX – 62, boulevard Charles de Gaulle à Mennecy

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

RAPPORTE la délibération n°18 prise en Conseil Municipal de Mennecy le 25 septembre 2015 relative à la mise à disposition d'un terrain concernant le projet de création d'un relais radiotéléphonie par la société BOUYGUES TELECOM, boulevard de la Verville, sur la parcelle cadastrée AB n°194, lieu-dit « Le Bois des Mares »,

APPROUVE le projet de convention entre la Commune et la société CELLNEX afin d'y installer un relais radiotéléphonie mobile pour BOUYGUES TELECOM, 62, boulevard Charles de Gaulle, sur la parcelle cadastrée A n°3224, sur une surface d'environ 25 m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et tout document s'y rapportant.

DIT que les recettes qui en découlent seront inscrites au budget de la Commune.

ADOPTE A LA MAJORITE

12. Convention de mise à disposition d'un terrain concernant le projet de création d'un relais radiotéléphonie mobile pour la Société BOUYGUES Télécom par CELLNEX – RD 153 D au complexe sportif Jean-Jacques ROBERT à Mennecy

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le projet de convention entre la Commune et la société CELLNEX afin d'y installer un relais radiotéléphonie mobile pour BOUYGUES TELECOM, RD 153 D au complexe sportif Jean-Jacques ROBERT, parcelle cadastrée ZB 367, sur une surface d'environ 25 m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et tout document s'y rapportant.

DIT que les recettes qui en découlent seront inscrites au budget de la Commune.

ADOPTE A LA MAJORITE

13. Vente de deux places de stationnement n°14P et n°15P (lots 92 et 93) situées 9-11-13, rue de la Croix Boissée à Mr Philippe ROLLAND

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

RAPPORTE la délibération n°16 prise en Conseil Municipal de Mennecy en date du 25 septembre 2015 concernant la vente de deux places de stationnement n°14 P et 15 P correspondant aux lots 92 et 93, au prix de 11 500 euros l'une, soit un montant total de 23 000 euros, situées 9-11-13 rue de la Croix Boissée à MENNECY dans la résidence « LES JARDINS DE MENNECY » à Mr et Mme Tomé LOPES DA SILVA,

APPROUVE la vente de deux places de stationnement n°14 P et 15 P correspondant aux lots 92 et 93, au prix de 11 500 euros l'une, soit un montant total de 23 000 euros, situées 9-11-13 rue de la Croix Boissée à MENNECY dans la résidence « LES JARDINS DE MENNECY » à Mr Philippe ROLLAND.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche, à signer tout document, notamment l'acte de vente de ces places de stationnement, en vue de mener à bien cette procédure.

DIT que les dépenses et les recettes liées à cette vente seront inscrites au budget communal de l'exercice correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. Acquisition foncière par la commune de deux terrains soumis au droit de préemption urbain situés lieu-dit « Le Nieblet », rue Paul Cézanne à Mennecey, suite à la demande d'acquisition formulée par les propriétaires (droit de délaissement)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'acquérir les parcelles soumises au droit de préemption, cadastrées BL n°56 d'une superficie de 3 390 m² et BL n°57 d'une superficie de 2 510 m² situées lieu-dit « Le Nieblet », rue Paul Cézanne à Mennecey appartenant à l'indivision MONARD-THOREL-BETTONI.

DEMANDE à la juridiction compétente en matière d'expropriation de fixer le prix de la cession.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de cette procédure.

DIT que la commune achète à un prix différent de celui figurant dans la demande d'acquisition, une offre d'acquérir a été faite aux vendeurs au prix principal de 225 000 €, correspondant à l'estimation faite par le Service des domaines consulté.

DIT que conformément à l'article L 213-4-1 du code de l'urbanisme, une somme de 33 750 € représentant 15 % du montant de l'évaluation des domaines, sera consignée.

DIT que les dépenses sont prévues au budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV. SPORTS-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Annie PIOFFET

15. Subvention exceptionnelle à l'association «DOUCEUR DE VIVRE » pour l'organisation de ses 15 ans

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « DOUCEUR DE VIVRE » pour la somme de 800 euros (huit cents euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette subvention.

DIT que la somme allouée est prévue sur le fond de réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. Subvention exceptionnelle à l'association « LADJAL BOXING CLUB » pour la mise en place d'un gala de Kick Boxing en décembre 2018

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Ladjal Boxing Club pour la somme de 2 000 euros (deux mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette subvention.

DIT que la somme allouée est prévue sur le fond de réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. Subvention à l'association « Le Colibri »

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'accorder une subvention à l'association « Le Colibri » pour la somme de 300 euros (trois cents euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette subvention.

DIT que la somme allouée est prévue sur le fond de réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18. Subvention exceptionnelle à l'association « NIOBENBI » pour l'organisation du projet « tour du Mont Blanc »

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association NIOBENBI pour la somme de 500 euros (cinq cents euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette subvention.

DIT que la somme allouée est prévue sur le fond de réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19. Subvention à l'association Mennecy Rugby league XIII

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association « Mennecy Rugby League XIII » pour la somme de 4 500 euros (quatre mille cinq cents euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette subvention.

DIT que la somme allouée est prévue sur le fond de réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20. Subvention à l'association Club des anciens

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'annuler le versement de la subvention initialement attribuée au « Club de la Joie de Vivre » et d'accorder cette subvention de fonctionnement à l'association « Club des Anciens » pour la somme de 1 600 euros (mille six cents euros).

DIT que la somme allouée est prévue au budget primitif 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21. Convention d'objectifs entre la commune de Mennecy et l'association « PARADES ET RIPOSTES »

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la convention d'objectifs jointe en annexe, entre la commune de Mennecy et l'association « Parades et Ripostes ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Patrick LEGRIS

22. Subvention exceptionnelle attribuée au Collège de Mennecy pour un voyage scolaire à Renningen

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au Collège du Parc de Villeroy pour la somme de 500 euros (cinq cents euros),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette subvention.

DIT que la somme allouée est prévue sur le fond de réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V. PETITE ENFANCE

Rapporteur : Dora DELAPORTE

23. Modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le règlement de fonctionnement des établissements de la Petite Enfance Jean Bernard, La Ribambelle et du Relais Assistantes Maternelles ci-annexé et qui sera effectif à compter du 1^{er} avril 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement des établissements de la Petite Enfance ; lequel sera notifié à nos partenaires institutionnels (Département de l'Essonne et Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne).

ADOPTE A LA MAJORITE

VI. TRAVAUX - AGENDA 21

Rapporteur : Jouda PRAT

24. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programme 2018

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

SOLLICITE la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018, d'un montant de 213 411,00 € correspondant à 50 % du montant hors taxes pour la création de l'extension de trois classes sur le groupe scolaire Les Myrtilles.

DIT que les sommes nécessaires au financement de ce projet seront prévues au Budget en dépenses de la section d'Investissement, et que les subventions seront inscrites en recettes de la section d'Investissement aux comptes correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

25. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour le petit patrimoine touristique

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE l'opération consistant à la restauration de l'abreuvoir du Parc de Villeroy.

APPROUVE le plan de financement ci-annexé.

SOLLICITE un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, d'un montant de 6 000 €.

DIT que les sommes nécessaires au financement de ce projet seront prévues au budget primitif de la commune dès notification du fonds de concours par la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

26. Demande de subvention auprès de l'Agence Eau Seine Normandie relative au dispositif cadre d'aide pour la mise en œuvre des démarches zéro phyto

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention globale auprès de l'Agence Eau Seine Normandie de **26 126.39 € H.T.** au titre du dispositif cadre d'aide pour la mise en œuvre des démarches Zéro Phyto et à signer tout document s'y rapportant.

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget communal 2018 dès la notification officielle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

27. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental relative au dispositif cadre d'aide pour la mise en œuvre des démarches zéro phyto

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention globale auprès du Conseil Départemental de **9 264.63 € H.T.** au titre du dispositif cadre d'aide pour la mise en œuvre des démarches Zéro Phyto et à signer tout document s'y rapportant.

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget communal 2018 dès la notification officielle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VII. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Christine COLLET

28. Guide interne de la commande publique et des achats pour la ville de Mennecey

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE des modifications du Guide interne de la commande publique et des achats, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'actualisation dudit guide au gré des évolutions législatives et réglementaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

VIII. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

29. Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents communaux

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Messieurs Jérôme ABERBOUR et Jean-Sébastien RUPAIRE, agents de la Police Municipale de la ville de Mennecy.
- de prendre en charge le cas échéant l'ensemble des frais de justice dans le cadre d'une procédure judiciaire.

DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

30. Création d'un poste de brigadier chef principal à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste de Brigadier Chef principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal pour l'exercice 2018.

ADOpte A LA MAJORITE

31. Création d'un poste de rédacteur territorial vacataire

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de procéder à la création d'un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} avril 2018.

DIT que le taux brut horaire de la vacation sera de 25 euros.

DIT que le contrat d'engagement de la personne recrutée sera conclu pour le temps de la durée de l'enquête et ne sera pas reconductible.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2018.

ADOpte A LA MAJORITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Vice-Président de la Région Ile-de-France